

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
M. Yanno et M. Frogier

-----  
**ARTICLE 37**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« pour l'élection du congrès de la Nouvelle-Calédonie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 37 permet aux électeurs, comme aux contribuables, d'introduire des actions en vue de défendre les intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

Après examen de ces dispositions en commission, une restriction à ce droit au recours à été apportée à l'égard des électeurs qui ne sont pas citoyens de la Nouvelle-Calédonie.

Or, cette restriction n'est pas justifiée et opère ainsi une rupture d'égalité.

Il convient, par conséquent, de supprimer cette restriction.